# L'envoyé d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Si vous voyez quelqu’un vendre ou acheter dans la mosquée, dites : "Qu’Allah ne rende pas ton commerce profitable !" Et si vous voyez quelqu’un y réclamer [à haute voix] une bête égarée, dites : "Qu’Allah ne te la rende pas !" »

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que l'envoyé d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Si vous voyez quelqu’un vendre ou acheter dans la mosquée, dites : "Qu’Allah ne rende pas ton commerce profitable !" Et si vous voyez quelqu’un y réclamer [à haute voix] une bête égarée, dites : "Qu’Allah ne te la rende pas !" »
[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî]

L’envoyé d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Si vous voyez quelqu’un vendre ou acheter dans la mosquée... » : Il n’a pas cité de complément d’objet direct, afin de rendre le sens général et que la phrase puisse englober tout ce qui peut être vendu ou acheté. Quant à ceux qui s’adonnent à ce genre de pratiques, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a indiqué qu’il fallait les réprimander et leur dire à haute voix, à l’acheteur comme au vendeur : « Qu’Allah ne rende pas ton commerce profitable ! » : c’est-à-dire qu’Allah fasse que ton commerce ne t’apporte aucun bénéfice, ni profit. A noter que ce hadith n’est pas sans rappeler la parole d’Allah, Exalté soit-Il : {( Leur négoce n’a donc pas profité )} [Coran : 2/16] Et s’il leur dit : « Qu’Allah ne rende pas votre commerce profitable ! À vous deux ! » Cela est permis, puisque l’objectif [de cette réprimande] est atteint. La raison [juridique] de cette réprimande est que la mosquée est considérée comme le lieu de négoce pour l’au-delà et que celui qui œuvre à l’inverse, en faisant un lieu de négoce pour cette vie d’ici-bas, mérite qu’on invoque contre lui, qu’il perde et [connaisse] la privation. C’est une manière de le punir en lui infligeant l’opposé de ce qu’il recherchait, tout en intimidant [les autres] contre ce genre d’agissement ; agissement dont la mosquée doit être débarrassée.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10891